



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

المدرسة الوطنية العليا للري-المجاهد عرباوي عبد الله-

Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique-El Moudjahid ARBAOUI Abdellah

---

**Direction-Adjointe de la Formation Doctorale, de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique, de l'Innovation et la Promotion de l'Entrepreneuriat**

**PROCES - VERBAL**

**DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2018**

**COMMISSION D'ETUDE DES MODALITES DE SOUTENANCE  
DES THESES DE DOCTORAT**

## ANNEXES

### 1. Modalités de soutenance de thèse de Doctorat en Sciences et D du LMD (non concernés par l'arrêté n°547 du 2juin 2016)

#### Variante 1:

Une publication dans une revue scientifique (catégorie A+ ou A) indexée dans la base Thomson Reuters (revue avec facteur d'impact supérieur à zéro).

#### Variante 2 :

Une publication dans une revue scientifique (catégorie B – SCOPUS, (liste publiée par la DGRSDT) avec une **SJR** (Scimago Journal Rank de SCOPUS supérieur à 0,1 à la date de soumission de l'article) et une communication internationale indexée dans une base reconnue ou bien organisée par l'une des associations scientifiques internationales (IAHS\*, FRIEND\*, WASER\*, IAHR\*, IAH\*, CIGB\*....).

#### *Conditions Inhérentes à la Publication*

- La Revue doit être de spécialité
- L'acceptation de l'article ne doit en aucun cas être conditionnée par un paiement ;
- Les revues prédatrices ne sont pas acceptées (liste publiée par la DGRSDT qui peut être mise à jours régulièrement) ;
- Le nom du doctorant doit figurer en première position parmi les auteurs, sauf dans certaines revues ou les ou les auteurs figurent par ordre alphabétique (un justificatif doit être présenté)
- La revue doit être pérenne d'au moins cinq ans ;
- L'affiliation en langue française doit obligatoirement figurer sur l'article et ne doit en aucun cas être traduite en langue arabe ou anglaise « Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique de Blida, MVRE ou GEE. Cette exigence rentre dans le cadre de la visibilité de l'Ecole.
- Le courrier électronique (E-mail) du doctorant figurant sur la publication doit obligatoirement être domicilié a l'ENSH (initial du prénom.nom@ensh.dz)
- Les articles issus d'une conférence et sélectionnés à partir des proceeding ne sont pas acceptables
- Les revues spécialisées exclusivement dans la publication des articles issus de conférences ne sont pas acceptées (exemple: livre Rouge de l'IAHS).
- Les revues en Open Access, qui ne donnent pas le choix à l'auteur et imposent un paiement pour la publication, ne sont pas acceptées ;

- Le nom du directeur de thèse algérien doit figurer dans la publication présentée pour la soutenance en deuxième position obligatoirement.
- Les chapitres d'ouvrages ne peuvent remplacer l'article.
- Pour les articles sur lesquels les dates de soumission et d'acceptation ne figurent pas, le candidat doit obligatoirement joindre à un justificatif d'échange entre l'auteur et l'éditeur de la revue indiquant ces dates (mails imprimés).
- Les délais doivent être raisonnables pour une publication d'un article et non d'un échange furtif.
- Processus de reviewing : le nombre de référés (reviewers) doit être égal au moins à deux. Les critiques d'au moins un référé doivent porter sur le fond de l'article. Le cas où le reviewing est synthétisé par l'éditeur, il doit porter sur le fond.
- Les articles doivent être soumis au moins une année pour les revues et six mois pour les conférences après l'inscription en première année de thèse de doctorat.
- Les communications nationales acceptées doivent être issues des conférences et séminaires et non de journées d'études. Le comité scientifique de la manifestation doit être composé de membres, appartenant à au moins trois (03) établissements universitaires différents, de la spécialité et de rang magistral.
- Le dépôt des attestations d'acceptation et de participations aux manifestations scientifiques est obligatoire

***NB. : Les revues payantes ne sont pas acceptées quelles que soient leurs renommées. Certaines de ces revues ont déjà été identifiées comme prédatrices par la DGRSDT (Voir la liste établie par la DGRSDT).***

## **2. Modalités de soutenance de thèse de Doctorat D-LMD**

Les critères de soutenances sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016, fixant les modalités d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenances de thèse de doctorat (étudiants inscrits à partir de l'année universitaire 2016/2017) selon la grille suivante :

### **1- La thèse : Travail de recherche original (100 pts)**

### **2- La formation (30 pts) :**

- Cours de spécialité : 12 pts
- Cours de méthodologie de recherche et initiation à la didactique et à la pédagogie : 06 pts.
- Cours de TIC : 06 pts.
- Les compétences en anglais : 06 pts.

### **3 - Les travaux scientifiques (minimum 50 pts)**

#### **- Publications internationales de rang << A >> : 50 pts.**

Les mêmes conditions que celles du Doctorat en Sciences

- **Brevet PCT (OMPI) : 50 pts (maximum 1).**

#### **- Publications internationales de rang << B >> : 40 pts.**

Les mêmes conditions que celles du Doctorat en Sciences

#### **- Publications internationales de rang << c >> : 30 pts (maximum 2).**

Les articles publiés dans des revues scientifiques appartenant à des bases autres que Thomson Reuters et Scopus. Les articles doivent obéir aux mêmes conditions que les catégories A et B

- **Publications nationales : 25 pts (maximum 2).**

#### **Les revues doivent obéir aux conditions fixées par la DGRSDT**

- Brevet (INAPI) : 25 pts

- **Communications internationales : 12,5 pts (maximum 2).**

Les mêmes conditions que celles du Doctorat en Sciences

- **Communications nationales : 10 pts (maximum 2).**

Les communications nationales acceptées doivent être issues des conférences et séminaires et non de journées d'études.

Le comité scientifique de la manifestation doit être composé de membres, appartenant à au moins trois (03) établissements universitaires différents, de la spécialité et de rang magistral.

***Nb. : Le dépôt des attestations d'acceptation et de participations aux manifestations scientifiques est obligatoire***

## **Liste des Acronymes**

\***IAHS** :International Association of Hydrological Sciences

\***FRIEND** : Water initiative - International Research Programme de l'UNESCO-PHI Water

\***WASER** :*World Association for Sedimentation and Erosion Research*

\***IAHR** : *International Association for Hydro-Environment Engineering and Research*

\***IAH** :*International Association of Hydrogeologists*

\***CIGB** : *Comité Internationale des Grands barrages*